

Date de location :

Salle : Cave aux Contes

Atelier Culturel

Espace Planas

## CONVENTION

### Entre les soussignés :

Monsieur Michel Thiriet, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune de Tresserre,  
5 rue du Pla del Rey et

Monsieur ou Madame .....

Demeurant : .....

Tél : ..... Mail : .....

Motif de la location :  
.....

Nombre de participants :  
.....

## REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES



Modifié le 08/06/2021

### ARTICLE 1 : DOSSIER DE LOCATION

- Une attestation assurance responsabilité civile **au nom du loueur** ;
- Un justificatif de domicile ;
- Une pièce d'identité ;
- Le contrat de location dûment complété et signé ;
- Un chèque de réservation 25% du montant de la location (acompte) ;
- Un chèque de caution de 300€ pour le ménage et le matériel, à l'ordre du Trésor Public ;
- Un chèque de caution de 300€ pour les nuisances sonores, à l'ordre du Trésor Public.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Les délibérations du Conseil Municipal fixent les tarifs de location.

Libellés de la Salle	Tarifs Tresserrenens	Acompte	Tarifs Non Tresserrenens	Acompte
Atelier Culturel	150€	30%	260€	30%
Cave aux Contes	280€	30%	600€	30%
Espace Planas	125€	30%	175€	30%

Le paiement doit être effectué au moment de la signature du contrat et sera encaissé après la prestation.

### L'acompte :

En cas de désistement, l'acompte sera restitué : uniquement dans les cas mentionnés ci-après et après la production de justificatifs :

- Le décès du demandeur, d'un ascendant ou descendant direct (fournir l'acte de décès et un document officiel faisant apparaître le lien de

- parenté) ;
- L'hospitalisation du demandeur (fournir un certificat d'hospitalisation) ;
- Une annulation de mariage ;
- Cas de force majeure (à l'appréciation du Maire).

### **La caution :**

Fixée à un montant de 600€, la caution a pour but de responsabiliser le locataire qui est tenu :

- **De respecter la tranquillité du voisinage ;**
- **De respecter l'état des locaux et de leurs abords, des équipements et du mobilier.**

Cette caution sera remise au service municipal sous la forme de deux chèques de 300€ établi à l'ordre du trésor public.

**Ces chèques, non encaissés, seront restitués, sous 8 jours, s'il s'avère qu'aucun dégât n'est constaté le jour de l'état des lieux et qu'aucune plainte ou signalement n'ait été reçue en mairie ou directement par les élus par téléphone.**

La qualité d'officier de police judiciaire permet au Maire et à ses Adjoints de constater directement les troubles ou dégradations.

En cas de dégradations constatées lors de l'état des lieux de sortie, le chèque de caution ne sera remis au bénéficiaire que lorsque celui-ci se sera acquitté des frais de remise en état, nettoyage et/ou remplacement du mobilier détérioré.

Donneront donc lieu à des réparations financières :

- Les dégradations des locaux, équipements ou mobiliers ;
- L'absence de remise en état ou de nettoyage de la salle et de ses abords ;
- Les plaintes pour trouble à la tranquillité publique.

Toute plainte pour nuisance régulièrement constatée conduira à la non restitution et l'encaissement par la commune de la caution correspondante.

### **ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX**

L'état des lieux d'entrée, sera réalisé en présence du locataire, le vendredi avant la location sur rendez-vous.

Un état des lieux de sortie, sera réalisé en présence du locataire, sur rendez-vous fixé le jour de l'état des lieux d'entrée.

En cas de dégradations : la mairie devant avancer les frais de réparations pour assurer la continuité du service public, le locataire s'engage à rembourser les frais avancés par la commune à hauteur des frais réels. Une facture sera émise par la Mairie au nom du loueur à hauteur des dommages causés et interventions nécessaires aux réparations.

Elle devra être réglée dans un délai de 1 mois, sous peine de poursuite du Trésor Public.

### **ARTICLE 4 : UTILISATION DE LA SALLE**

Le locataire et ses invités sont tenus de respecter les lois et règlements relatifs à :

- **La lutte contre le bruit en prenant les mesures suivantes :**
  - **Les festivités devront se terminer à 2h00 du matin ;**
  - **Pas de musique ni de manifestations bruyantes dans la cour ;**
  - **Les portes des salles doivent fermées.**
- Le stationnement interdit/dangereux devant le portail ;
- L'interdiction de fumer/vapoter à l'intérieur du bâtiment ;
- Les animaux ne sont pas admis dans les salles.

Le locataire s'oblige à couper tous les systèmes d'éclairage et de chauffage avant de quitter les lieux.

Toute sous-location, payante ou gratuite est interdite.

### **La responsabilité du locataire :**

Pendant toute la durée de la location, la présence du locataire dans la salle est requise. La commune décline toute responsabilité en cas de vol.

La tranquillité du voisinage doit être respectée. L'utilisation de pétards, de klaxons, entre autres, est interdite et le niveau sonore des appareils doit être modulé selon les réglementations en vigueur.

### **Particularités Cave aux Contes – Atelier Culturel :**

**Sont interdit** dans la cour de la Cave aux Contes :

- Les jeux de balles ;
- Le stationnement des véhicules (voiture, moto, scooter, ) ;

- Les barbecues et méchouis sans demande écrite préalable à l'attention du Maire ;
- Les apéritifs ;
- La musique (sono, chaîne hifi, musicien, ...).

## **ARTICLE 5 : HYGIENE & SECURITE**

### **Hygiène :**

Le locataire s'engage à procéder au rangement et au nettoyage de la salle et de ses abords.

La salle doit être restituée dans le même état de propreté que lors de l'entrée dans les lieux.

Le nettoyage intégral de la salle, du matériel et des sanitaires incombe à l'utilisateur.

Le matériel doit être nettoyé et rangé comme indiqué à la remise des clefs ou du code d'accès.

### **Sécurité :**

Pour chaque salle municipale, a été fixé le nombre de personnes pouvant être accueillies.

Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter cette capacité d'accueil maximale.

En cas de dépassement, la responsabilité personnelle du bénéficiaire sera engagée.

Nom des Salles	Capacité debout	Capacité assise	Etat des lieux
Cave aux Contes	300	150	Le vendredi sur RDV
Atelier Culturel	60	30	
Espace Planas	60	30	

Le locataire respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité, en particulier :

- La consommation de tous produits illicites est strictement INTERDITE ;
- La circulation des utilisateurs ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours ;
- Les sorties de secours doivent être dégagées à tout moment, le non respect de cette consigne engagera la responsabilité du bénéficiaire et pourra entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation ;
- Les blocs autonomes, les issues de sécurité doivent rester visibles ;
- Les installations techniques de chauffage, ventilation, projection, éclairage, sonorisation, lutte contre le feu ou électriques ne doivent pas être modifiées ou surchargées.

L'utilisation de fumigènes et tout matériel de sonorisation dégageant de la fumée est proscrite.

En cas d'infraction entraînant le déplacement des pompiers, la prestation sera facturée au locataire.

**En cas de sinistre ou d'accident**, le locataire doit obligatoirement :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique ;
- Assurer la sécurité des personnes ;
- Ouvrir les portes de secours ;
- Alerter les pompiers (18), SAMU (15).

**La signature du règlement suppose que le bénéficiaire du contrat de location a bien pris connaissance de ses dispositions qu'il s'engage à respecter scrupuleusement.**

### **Date et Signature du locataire**

Le locataire s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur au jour de sa location.

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

**Le Maire**